



FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA
DEFENSE

CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE
DE LA DEFENSE - DUPUIS

SECTION BRICOLAGE
TRAVAUX MANUELS

Pierrefonds, le 20/08/2024

Règlement intérieur de section BRICOLAGE – 2024- 2025

Article 1 : objectifs

La section « bricolage – travaux manuels » a pour objectifs de permettre aux adhérents du Club Sportif et Artistique de la Défense - Dupuis (CSA2D) de pouvoir régulièrement se rencontrer, de renforcer ou de créer des liens de convivialité au sein d'une activité de créativité et de réalisation de projets décoratifs.

Article 2 : responsables de la section

Responsable de la section : Irma Mail : bricolage1.resp.csa2d@gmail.com

Suppléante de la section : Marie Lys

Article 3 : conditions d'adhésion

L'inscription à la FCD et au CSA2D doit précéder l'inscription à la section.
La section est ouverte aux membres du CSA2D à jour de leurs cotisations.
Chaque adhérent pourra consulter ce règlement sur le site internet du CSA2D.

Article 4 : tarifs pratiqués

Catégorie 1 : 10 €.

Catégorie 2 : 10 €.

Catégorie 3 : 10 €.

Catégorie 4 : la section ne leur est pas ouverte.

Article 5 : organisation des activités

La section bricolage propose des activités manuelles diverses et variées telles que :

- vitrines miniatures ;
- boîtes cartonnées habillées de tissus ;
- poupées, clown ;
- macramés ;
- serviettes en papier ;
- cartons mousse.

Lieu : villa CSA2D au Parc des Casernes.

Créneaux : les lundis après-midi de 13h30 à 17h00.

Article 6 : accès aux emprises militaires

Les véhicules des membres de la section pourront être correctement stationnés à l'intérieur du Parc des Casernes (parking piscine) pendant les activités (et uniquement pendant celles-ci). Le responsable de la

section ou son adjointe ouvrira le portail quelques minutes avant le début des activités puis s'assurera de sa fermeture.

Les retardataires pourront entrer dans le Parc des Casernes à pied, en ouvrant le portillon grâce au digicode et au code d'accès du CSA2D. En cas de fermeture ou de blocage du portail d'accès au site, celui-ci ne devra en aucun cas être forcé ou détérioré. Dans ce cas, le responsable de la section sera contacté et prendra contact avec les responsables militaires (planton du Parc des Casernes, chef du PCP - 0692855570, AIM Sud).

De plus, la carte de membre du CSA2D devra systématiquement et à chaque fois pouvoir être présentée au personnel de service.

Article 7 : matériel de la section et équipements nécessaires

L'ensemble du matériel de la section, composé de consommables et de quelques petits matériels, est entreposé dans la Villa du CSA2D (Parc des Casernes).

Le responsable de la section se porte garant de l'état quantitatif et qualitatif du matériel cité ci-dessous. Il peut être utilisé à n'importe quel moment par les membres de la section.

En complément du matériel demandé aux adhérents pour la réalisation des activités, la responsable se charge de s'approvisionner auprès d'un fournisseur local afin de constituer un stock pris financièrement en charge par la section :

- Pour le gainage :
 - cartons n° 1, 2 et 3
 - tissus
 - mousse.
- Pour les poupées :
 - patron
 - tissus pour l'habillement de la poupée
 - peinture pour tissus pour le visage
 - mousse synthétique
 - pelote de laine pour les cheveux
 - pour les serviettes en papier :
 - des serviettes à motifs
 - du gesso
 - un support (pot, plateau...)
 - de la peinture acrylique
 - du vernis colle et vernis
 - des pinces.
- Pour le carton mousse :
 - ouatine
 - carton mousse
 - tissus.
- Pour le macramé :
 - ficelles
 - anneaux
 - perles.

Article 8 : sécurité

La responsable de section détient une clé de la villa CSA2D. Celle-ci ne doit en aucun cas être prêter à une tierce personne.

La responsable de section dispose d'une télécommande pour le portail électrique de l'emprise militaire. Tous les membres sont couverts par le CSA2D (assurance FCD).

Transmission de l'alerte par liaison téléphonique en fonction du type d'incident au SAMU de Saint Pierre (15) ou au 2° RPIMa (chef du service général), et compte rendu au président du CSA2D.

Toute personne non adhérente à la section ne sera pas autorisée à entrer dans la villa CSA2D.

Le responsable de la section

Irma

ORIGINAL SIGNÉ

Le président du CSA2D

Olivier

